



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le  
stationnement

**OBJET : Permis de stationnement pour  
manifestation fête de la musique- Voies  
diverses  
tc**

**ARRETE N° A - T - 23 06 13**  
**EN DATE DU 13 JUIN 2023**

**Madame le Maire de la Ville de Vincennes, Conseillère régionale d'Île-de-France,**

**VU** le Code de la route ;  
**VU** le Code de la voirie routière ;  
**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**VU** le Code général des collectivités territoriales ;  
**VU** le Code pénal ;  
**VU** l'arrêté municipal n°2716 en date du 21 mai 2007 réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;  
**VU** l'arrêté municipal n° A-20-490 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Robin LOUVIGNÉ, adjoint au Maire ;

**VU** la demande du service de l'Action Culturelle de la ville de Vincennes, concernant une modification du régime de la circulation dans diverses voies pour permettre la pose et la dépose par la société City Signa d'un dispositif sécuritaire autour de la place du Général-Leclerc dans le cadre de la fête de la musique ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de modifier temporairement le régime de stationnement dans cette voie, afin d'assurer la circulation générale et le libre passage des véhicules de secours ;

## ARRÊTE

**ARTICLE I - les 19,20,22 et 23 juin 2023 de 20h00 à 2 h00, la circulation est interdite :**

. **rue de Condé-sur-Noireau** dans le sens Nord-Sud ;  
. **cours Marigny dans la transversale** en prolongement de l'avenue Pierre-Brossolette ;  
. **rue du Midi** dans la section allant de la rue Raymond-du-Temple jusqu'au cours Marigny. Seuls les véhicules de secours et les véhicules entrant et sortant du parking sont autorisés à emprunter cette voie dans les deux sens. La circulation est assurée par un homme trafic désigné par l'entreprise ;

**ARTICLE II** - La Ville de Vincennes procède à la mise en place des panneaux matérialisant ces dispositions.

**ARTICLE III** - Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans les voies concernées.

**ARTICLE IV** - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

**ARTICLE V** - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.



Robin LOUVIGNÉ  
Adjoint au Maire  
chargé du cadre de vie, des mobilités  
et de la propreté